



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté n°AG/22/39

**Composition du Conseil
Intercommunal de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance de la
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les articles L. 5211-59 du Code général des collectivités territoriales et L.132-13 du Code de la sécurité intérieure reconnaissant au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le pouvoir de conduire une politique de prévention et de présider un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Vu les articles D. 132-11 à D. 132-12 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) relatifs aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu l'article D 132-7 du Code de la sécurité intérieure portant sur les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance modifié par le décret 2016-553 du 6 mai 2016, étendant son champ de compétence aux actions de prévention de la radicalisation,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le courrier du 21 juin 2017 du Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu la délibération n° 2017/CC191 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 approuvant la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

ARRETE

Article 1 : Composition

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé comme suit :

Membres de Droit

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou son représentant

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ou son représentant

Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou leurs représentants

Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais ou son représentant

Membres désignés par le Préfet

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Béthune ou son représentant
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Béthune ou son représentant
Madame, Monsieur les Délégués du Préfet
Madame la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant
Madame la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou son représentant
Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale ou son représentant
Madame la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ou son représentant

Professionnels - Organismes – Chambres – Etablissements Publics

Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Béthune ou son représentant
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais
Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béthune - Beuvry ou son représentant
Madame la Directrice de la Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) du Bruaysis ou son représentant
Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CABBALR ou son représentant
Madame la Responsable du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) LA CHRYSALIDE du SIVOM du Béthunois ou son représentant
Madame la Directrice du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du JEU DE PAUME de l'EPSM de Saint-Venant ou son représentant
Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) ou son représentant

Représentants d'organismes de transports publics

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Etablissement Exploitation Voyageur SNCF Nord-Pas-de-Calais ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de TADAO ou son représentant

Représentants des bailleurs sociaux

Monsieur le Président du Directoire de HABITAT Hauts de France ou son représentant
Madame la Directrice Générale de SIA HABITAT ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de FLANDRE OPALE HABITAT ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de MAISONS ET CITES ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de PAS-DE-CALAIS HABITAT ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de TISSERIN HABITAT ou son représentant
Monsieur le Président du Directoire de la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ou son représentant
Monsieur le Président du Directoire de HABITAT LOGEMENT IMMOBILIER ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de CLESENCE ou son représentant
Monsieur le Président du Directoire de VILOGIA LOGIFIM ou son représentant
Monsieur le Président de 3F NOTRE LOGIS ou son représentant

Représentants d'associations

Monsieur le Président de l'Association La Vie Active ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association France Victimes du Pas-de-Calais ou son représentant
Madame la Présidente du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de Béthune ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Socio-éducative de Contrôle Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62) ou son représentant
Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Pas-de-Calais ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais de l'association Familles de France ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association HABITAT INSERTION ou son représentant
Madame la Présidente de la Mission Locale de l'Artois ou son représentant
Madame la Présidente de l'Office de la Jeunesse de Bruay ou son représentant
Madame la Présidente de la Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire (MJEP) d'Isbergues ou son représentant
Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de l'Artois ou son représentant
Madame la Présidente de l'Association Plie Plan Béthunois d'Insertion ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Passeport Forma ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Second Départ ou son représentant
Monsieur le Directeur du Comité Départemental de l'Association de Prévention Routière ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Police Public Jeunesse ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, porté à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et par voie de presse, copie en sera adressée au Préfet du Pas-de-Calais, et transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 SEP. 2022

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en sous-préfecture le : 21 SEP. 2022
Et de la publication le : 21 SEP. 2022



Le Président,
Olivier Gacquerre

Le Président
Olivier Gacquerre